

Communication de la Préfecture : pollution à l'ozone

Episode de pollution aux particules (ozone) du jeudi 6 août au mardi 11 août 2020 sur le département.

Recommandations

Mesures applicables aux sources fixes de pollution :

- Suspension des dérogations de brûlage à l'air libre des déchets verts.
- Report des travaux d'entretien, de nettoyage, peinture et vernis qui n'ont pas de vocation sanitaire effectués par la population ou les collectivités territoriales avec des produits à base de solvants organiques.
- Pour le secteur industriel, certaines installations classées pour la protection de l'environnement font l'objet de prescriptions particulières dans leurs arrêtés d'autorisation en cas de déclenchement de la procédure d'alerte pollution.

Mesures applicables aux usagers de la route : Réduction de la vitesse maximale autorisée des véhicules à moteur sur l'ensemble de la région Ile-de-France : - à 110 km/h sur les portions d'autoroutes normalement limitées à 130 km/h ;
- à 90 km/h sur les portions d'autoroutes et de voies rapides normalement limitées à 110 km/h ;
- à 70 km/h sur les portions d'autoroutes, de voies rapides normalement limitées à 80 ou 90 km/h, ainsi que sur les routes nationales et départementales

Mise en place de la circulation différenciée à l'intérieur du périmètre délimité par l'A86 (à l'exception de celle-ci): seuls les véhicules munis d'une vignette Crit'Air de classe 0, 1 et 2 seront autorisés à circuler.

- aux véhicules en transit dont le poids autorisé en charge excède 3,5 T de contourner l'agglomération francilienne en empruntant les axes routiers indiqués sur la carte
- utiliser les véhicules peu polluants (électrique, GNL, etc.) ;
- différer les déplacements sur l'Ile-de-France ;
- respecter les conseils de conduite apaisée ;
- privilégier le covoiturage ;
- emprunter prioritairement les réseaux de transport en commun ;
- privilégier les modes actifs de déplacement (marche, vélo, etc.) ;
- utiliser les possibilités mises en place au sein des établissements professionnels afin d'aménager les déplacements domicile-travail (plan de mobilité, télétravail, adaptation des horaires, etc.).

Documents

[Arrêté du Préfet de police - Canicule et pollution à l'ozone](#)